

2024-07
14/02/2024

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITÉ
DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

OBJET : PÔLE ENERGIE ILE-DE-FRANCE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE SOLUTION D'EXTERNALISATION DU PARC IRVE

Lors de la réunion initiale du Comité du 8 février 2024 à 17 heures 30, le quorum n'ayant pas été atteint (malgré la présence de 60 délégués) une nouvelle date pour un Comité sans quorum a aussitôt été arrêtée par les personnes présentes et une seconde convocation a été envoyée à plus de trois jours d'intervalle.

L'ordre du jour reste inchangé et le Comité se réunit sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 10 heures 30, dans les locaux du SEY, 6 rue des artisans, à Jouars-Pontchartrain, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Henri-Pierre LERSTEAU, 4^{ème} Vice-Président du SEY, en raison de l'absence excusée de Laurent RICHARD, Président, et des trois premiers Vice-Présidents.

Convocation en date du 9 février 2024.

Étaient présents : BAILLY : Éric VERSPIEREN, BUC : Bernard MILLION-ROUSSEAU, CHAUFOR LES BONNIERES : Thierry DEDEYAN, FRENEUSE : Alain PARMENTIER, HERBEVILLE : Etienne POLET, MARLY-LE-ROI : Jean-Luc GAGNIERE, NEAUPHLETTE : Alain GARRIGOU, NOISY-LE-ROI : Christophe MOLINSKI, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE : Farès LOUIS, SAINT REMY-L'HONORE : Patrick RATEL, THOIRY : Bruno JESUS, RAMBOUILLET TERRITOIRES : Jean-Louis FLORES, CU GPSEO : Alec JALTIER, Joël MARIAGE, Bernard MOISAN, Yann PERRON, CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, soit 17 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : ADAINVILLE : Edouard ODIER, AIGREMONT : Samuel BENOUDIZ, ANDELU : Olivier RAVENEL, AUTEUIL-LE-ROI : Michael DE LAROCHE, AUTOUILLET : Philippe BOUHELIER, BAZEMONT : Thierry NIGON, BENNECOURT : Jocelyne MANN, BEYNES : Emile MANHES, BLARU : Marie-France PIERRE, BOINVILLIERS : Laurence GAULT, BOISSY MAUVOISIN : Alain GAGNE, BOISSY-SANS-AVOIR : Christine MATHIEU, BONNIERES SUR SEINE : Benoit DESMOUSSEAUX, BOUGIVAL : Vincent MEZURE (Excusé), BREVAL : Michel ABRAHAM (Excusé), BULLION : Xavier CARIS, CHAMBOURCY : François ALZINA, CHÂTEAUFORT : Bernard LERISSON, CHAVENAY : Micha ACKERMANN (Excusée), CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON, COURGENT : Jean-Paul BARON, CRAVENT : Jacky JOUBERT, DAMMARTIN EN SERVE : Guy YVART (Excusé), FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE (Excusé), GALLUIS : Georges WILLEMOT, GAMBAIS : Laurent DACULSI (Excusé), GARANCIERES : Philippe ENARD, GOMMECOURT : Gérard SOLARO, GOUPILLIERES : Régine FRANCOIS, GRANDCHAMP : Arnaud AMEL, GROSROUVRE : Paul STOUDEUR, HOUILLES : Marina COLLET, Christine HERREBRECHT

(Excusée), Sylvère MAGA, **JOUARS-PONTCHARTRAIN** : Willy BOYÉ, **LA HAUTEVILLE** : Marc COURTEAUD, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES** : Alexis MARCHANDISE, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE** : Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI** : Didier KENISBERG (Excusé), **LE PECQ** : Véronique BESSE, **LE PORT MARLY** : Nicole GAUTIER, **LE TARTRE-GAUDRAN** : Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE** : Thierry BIORET, **LES MESNULS** : Christian BRAILLARD, **L'ETANG LA VILLE** : Jean-Luc LACHETEAU, **LIMETZ VILLEZ** : Serge ARMAND, **LOMMOYE** : Ivan BOUSSION, **LONGNES** : Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES** : Marc RICHARD (Excusé), **MARCQ** : Olivier SAINT-LEGER, **MAREIL-LE-GUYON** : Jean-Michel THIRANT (Excusé), **MAREIL MARLY** : Jean-Bernard BISSON (Excusé), **MAREIL SUR MAULDRE** : Christophe DEBUISNE (Excusé), **MAULE** : Laurent RICHARD (Excusé), **MENERVILLE** : Thomas ABOU, **MÉRÉ** : Jean GARNIER, **MOISSON** : Éric BONMARCHAND, **MONDREVILLE** : Kamel HADJOUR, **MONTAINVILLE** : Éric MARTIN (Excusé), **MONTCHAUVE** : Thierry GIRAUDIER, **MONTFORT L'AMAURY** : Damien THEVIN, **MULCENT** : Brice CHAPPEY (Excusé), **NEAUPHLE LE CHÂTEAU** : Bruno CAUQUIL (Excusé), **NEAUPHLE LE VIEUX** : Jean-Claude HUSSON, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER** : Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET** : Philippe COSTE, Benoît PETITPREZ (Excusé), Leila YOUSSEF (Excusée), **RENNEMOULIN** : Benjamin DEVELAY, **ROSAY** : Frédéric FERRY (Excusé), **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES** : Michel JOLLY (Excusé), **SAINT GERMAIN EN LAYE** : Christine GOTTI (Excusée), Elisabeth GUYARD, Serge MIRABELLI (Excusé), **SAINT ILLIERS LA VILLE** : Pierre DUBOIS, **SAINT ILLIERS LE BOIS** : Joël CHATELAIN, **SAINT NOM-LA-BRETECHE** : Gérard PARFAIT (Excusé), **SONCHAMP** : Luc JANOTTIN, **SARTROUVILLE** : M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Hassan DRIF, Nadia EL LETAIEF, Alice HAJEM, **SAULX-MARCHAIS** : Maryline GAMBLIN, **SEPTEUIL** : Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON** : Daniel BOSSE, **TOUSSUS-LE-NOBLE** : François-Xavier MOREAU, **VICQ** : Heraldo VILLEGAS, **VILLIERS-LE-MAHIEU** : Robert RIVOIRE, **VILLIERS-SAINT-FREDERIC** : Xavier MURAT (Excusé), **RAMBOUILLET TERRITOIRES** : Georges PASSET, Catherine TESSIER, **SIRE** : Cédric AOUN, **CU GPSEO** : Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Michel CARRIÈRE (Excusé), Sandrine DOS SANTOS, Clara BERMANN, Stéphane JEANNE (Excusé), Georges MONNIER, Maël WOTIN (Excusé), Dominique TURPIN (Excusé), Lionel WASTL (Excusé), **CA SQY** : Françoise BEAULIEU (Excusée), Laurent BLANCQUART, Bertrand COQUARD, François LIET, Christine RENAUT (Excusée), Eva ROUSSEL (Excusée), **SIERTECC** : Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCHE, Marc DENIS, Jean-Pierre HARDY (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU, Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT, Daniel VIZIÈRES, soit 121 délégués absents.

Étaient également absents excusés : **ANDELU** : Charles CRESTEY, **BAILLY** : Denis PETITMENGIN, **BOUGIVAL** : Jean-Marie CLERMONT, **LE PECQ** : Pascal SIMONNET, **MARCQ** : Frédéric JUHAS, **NEAUPHLETTE** : Christian GUILLOT, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER** : Jean-Luc MAILLOC, **RAMBOUILLET** : Clarisse DEMONT (Excusée), **SAULX-MARCHAIS** : Jacques CHAUMETTE.

Henri-Pierre LERSTEAU ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Alain GARRIGOU est nommé secrétaire de séance.

Afin de mutualiser les réseaux de bornes de recharge, les syndicats ont engagé dès l'année 2022 une réflexion visant à mettre en œuvre un regroupement pour l'exercice de cette mission à une maille régionale. L'idée sous-jacente est la réalisation d'économie d'échelle, mais aussi la standardisation du service rendu aux usagers en homogénéisant le fonctionnement des réseaux exploités par chaque syndicat.

Les Syndicats du Pôle Energie Ile de France réfléchissent à l'exercice commun de la compétence IRVE par l'intermédiaire d'une société publique locale (SPL). L'atteinte de cet objectif implique d'analyser et d'arbitrer parmi les nombreuses solutions juridiques et financières envisageables. Les syndicats ont ainsi décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'accompagnement à la création de la SPL.

Ce groupement a pour objet la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles

- Une mission d'assistance et de conseils juridiques
- Une mission d'assistance et de conseils comptables concourant à la création d'une société publique locale dédiée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le groupement est initialement composé du SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne), du SDEVO (Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise), du SIPPAREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) et du SEY. Chacun de ces membres s'engage à prendre en charge 25 % des dépenses liées aux marchés réalisés au titre du groupement. Le SDESM se porte coordonnateur du groupement.

Vu le Code de la Commande Publique notamment son article L.2113-6 et suivants,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'élaboration d'une solution d'externalisation du parc d'Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE),

Considérant que l'exercice commun de la compétence Infrastructure de recharge de véhicule électrique au niveau du Pôle Energie Ile de France, nécessite la réalisation d'une phase préalable d'étude, d'analyse et d'arbitrage des solutions juridiques et financières envisageables,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents**,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'une solution d'externalisation du parc d'Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) et l'acte constitutif s'y rapportant.

ADHERE au groupement de commandes pour l'élaboration d'une solution d'externalisation du parc d'Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE).

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Président absent excusé


Henri-Pierre LERSTEAU
4^{ème} Vice-Président


SYNDICAT D'ÉNERGIE
DES YVELINES
6, rue des Artisans
Espace «La Bondes»
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Tél: 01 30 68 64 10 - Fax: 01 34 81 44 89
e-mail : accueil@sey78.fr

Acte constitutif

Du groupement de commandes pour l'élaboration d'une solution d'externalisation du parc IRVE

Préambule :

Les Syndicats d'Energie du Pôle Energie Ile de France réfléchissent à l'exercice commun de la compétence Infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) par l'intermédiaire d'une société publique locale.

Afin de mutualiser les réseaux de bornes de recharge, ils ont engagé dès l'année 2022 une réflexion visant à mettre en œuvre un regroupement pour l'exercice de cette mission à une maille régionale.

En 2023, un marché en groupement de commandes a été conclu entre les syndicats pour l'attribution d'un marché de fourniture (ou de remise en état), de dépose, d'installation, d'exploitation et de maintenance commun à l'ensemble des bornes. L'idée sous-jacente est la réalisation d'économie d'échelle, mais aussi la standardisation du service rendu aux usagers en homogénéisant le fonctionnement des réseaux exploités par chaque syndicat.

Cette démarche de mutualisation franchit désormais une nouvelle étape, en introduisant la possibilité d'externaliser la gestion du parc IRVE des SDE auprès d'un acteur unique. Les avantages apparaissent multiples :

1. Uniformisation à terme du service rendu à l'échelle de la région Ile de France
2. Consolidation de la professionnalisation des équipes et des moyens dédiés
3. Mutualisation et standardisation des coûts, notamment des moyens techniques, humains ou de la fourniture d'électricité
4. Renforcement de l'image commerciale dans l'objectif de la création d'une marque régionale

L'atteinte de cet objectif implique d'analyser et d'arbitrer parmi les nombreuses solutions juridiques et financières disponibles. Faisant suite à des premières études visant à préfigurer les formes de collaboration possibles, les syndicats ont souhaité mutualiser les services de cabinets juridiques et financiers spécialisés, pour les accompagner dans la création d'une personne morale dédiée. Le présent groupement de commandes répond à cet objectif.

Les membres ont convenu ce qui suit :

1 Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») et de définir les modalités de fonctionnement du groupement sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement a pour objet la passation et l'exécution des marchés de prestations intellectuelles concourant à la création d'une société publique locale dédiée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour le compte des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2 Nature des besoins visés par le groupement

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins en prestations intellectuelles des membres dans les domaines suivants :

- Prestations de conseils juridiques
- Prestations de conseils financiers et comptables
- Tout autre prestation de service contribuant directement aux objectifs ci-dessous.

Ces prestations concourent :

- à la création d'une société publique locale dédiée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour le compte des membres.
- à l'élaboration et à la passation des contrats conclus entre la société publique locale et ses actionnaires.
- Au suivi de la gestion et de l'exécution des missions par la société publique locale pour le contrôle de son activité.

3 Composition du groupement

Le groupement est initialement composé des personnes publiques expressément renseignées ci-dessous :

- SDESM : Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne dont le siège est à La Rochette (77000), 1, rue Claude-Bernard
- SDEVO : Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise dont le siège est à Cergy Pontoise (95032), 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy,
- SEY78 : Syndicat d'énergie des Yvelines dont le siège est à Jouars-Pontchartrain (78760), 6 rue des Artisans
- SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, dont le siège est à Paris (12e), tour Lyon-Bercy, 173-175, rue de Bercy

4 Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion. Toutefois, un membre ayant exprimé un besoin avant le lancement du marché groupé et la

formalisation de son adhésion pourra bénéficier de ce marché groupé à compter de son adhésion effective au groupement.

5 Conditions de résiliation et responsabilités

Le présent groupement de commandes est institué à titre permanent. Chaque membre est engagé à compter de la date de notification de l'acte constitutif au coordonnateur du groupement. Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante, et après notification de la décision au coordonnateur.

En cas de non-respect par le membre des contrats en cours, notamment dans le cas d'une sortie anticipée du (des) marché(s), et de recherche d'indemnité par le prestataire au titre de dédommagements, le membre aura à sa charge le paiement de ces indemnités. Le coordonnateur ne pourra en aucun cas être considéré responsable des engagements individuels de ses membres.

6 Désignation et rôle du coordonnateur

6.1 - Désignation

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) (ci-après « le coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans le domaine visé à l'article 1.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe. Le coordonnateur assure également l'exécution des marchés, en collaboration avec les membres.

En outre le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

6.2 - Rôle du coordonnateur

En collaboration avec les membres, le coordonnateur est ainsi chargé de :

- Définir, collecter et centraliser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, y compris sans publicité ni mise en concurrence ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants le cas échéant ;
- Signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- Transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- Transmettre aux membres les documents des marchés

- Assurer l'exécution des marchés et accords-cadres, hors exécution comptable pour les membres ;
- Transmettre aux membres les résultats, les études et les documents finalisés réalisés par les titulaires de marché.
- Coordonner la reconduction et la résiliation des marchés ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- Rédiger et conclure les avenants.

7 Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De collaborer avec le coordonnateur pour la définition du besoin ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés, éventuellement ajustés en cours d'exécution en collaboration avec le coordonnateur ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres pour la part financière qui le concerne.

8 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

9 Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Les dépenses et les recettes réalisées dans le cadre des marchés conclus au titre du présent groupement sont éclatées entre les membres initiaux selon la clé de répartition suivante :

- le SIPPEREC : 25%
- le SDESM : 25%
- le SEY : 25%
- le SDEVO : 25%

Les marchés conclus tiennent compte de cette répartition dans leurs conditions de facturation. Cette répartition peut faire l'objet d'une modification par avenant, notamment en cas d'adhésion de nouveaux membres au groupement.

Le coordonnateur veille à la transmission des pièces justificatives aux membres permettant la facturation et le paiement des prestations par chacun des membres.



10 Propriété intellectuelle

Les résultats des études et prestations réalisées au titre du groupement de commandes sont utilisables par les membres dans les mêmes conditions que les droits accordés au coordonnateur par les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés concernés.

Les membres s'engagent toutefois à ne pas divulguer ou communiquer ces résultats en dehors des membres du groupement ou de leurs agents.

11 Confidentialité

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne peuvent être divulgués.

12 Modification du groupement de commandes

Les éventuelles modifications de l'acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

13 Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Melun,
43, rue du Général de Gaulle,
77008 Melun CEDEX
Tél : 01 60 56 66 30

14 SIGNATURE

Pour le membre

DATE :

SIGNATURE DU MEMBRE :